

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'EU

DECISION

N°2024/212/DEC/8.9

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant la nécessité de passer un avenant au contrat de cession avec La Makina – 29, rue Jules Ferry – 59260 Hellemmes – pour le report de 9 représentations du spectacle « *Coquilletta la Mauviette* », prévues les jeudi 10 octobre 2024 à 10H à la bibliothèque de Beauchamps, à 14h et 15h à l'IME de la ville d'Eu, vendredi 11 octobre 2024 à 10H à la bibliothèque de Longroy, à 13h30 à la bibliothèque de Saint-Quentin-la-Motte et à 16h à la bibliothèque d'Étalondes et samedi 12 octobre 2024 à 10H à la médiathèque de Gamaches, à 13h30 à la bibliothèque pour tous d'Eu et à 16h à la médiathèque du Tréport.

D É C I D E :

Article 1^{er} – Un avenant au contrat de cession est signé avec La Makina – 29, rue Jules Ferry – 59260 Hellemmes – pour le report de 9 représentations du spectacle « *Coquilletta la Mauviette* », prévues les jeudi 10 octobre 2024 à 10H à la bibliothèque de Beauchamps, à 14h et 15h à l'IME de la ville d'Eu, vendredi 11 octobre 2024 à 10H à la bibliothèque de Longroy, à 13h30 à la bibliothèque de Saint-Quentin-la-Motte et à 16h à la bibliothèque d'Étalondes et samedi 12 octobre 2024 à 10H à la médiathèque de Gamaches, à 13h30 à la bibliothèque pour tous d'Eu et à 16h à la médiathèque du Tréport.

Article 2 – Le montant de la cession s'élève à **4 050 € net de taxes**.

Le Théâtre prendra en charge également:

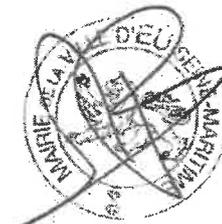
- Les frais de transport à hauteur de **268,28 € net de taxes**.
- L'hébergement pour 1 personne aux appartements de la ville sur la période d'accueil.
- Les frais de repas pour 1 personne sous forme de défraiements à hauteur de **144,90 €**.
- Les droits des auteurs SACEM/SACD

Le paiement sera effectué par mandat administratif sous un délai de 30 jours à réception de la facture.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le 30 septembre deux-mille-vingt-quatre.

Michel BARBIER
Le Maire de la Ville d'Eu,



Mairie d'Eu
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : news@ville-eu.fr

